



# RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

2024

## ✓ PRESENTATION DU SERVICE

Le restaurant scolaire est un des services proposés par l'Association locale Familles Rurales de Saint Michel Mont Mercure, elle-même rattachée à la Fédération Familles Rurales de Vendée, à la Roche Sur Yon.

Le service est géré par un comité de gestion composé exclusivement de personnes bénévoles. Ce comité est composé de :

Claudie GARNIER, Hélène GABORIT, Magalie MOREAU, Laura SOUCHET, Manuella BREMAND, Angélique COUTANT et de Sophie POUPIN.

Leurs rôles est de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement du service et d'assurer le partenariat avec les instances et autres associations.

L'équipe du personnel en cuisine, en service et surveillance de cour : Marion ALBERT, Magali BONNEAU, Charlène RANTIERE, Sylvie BENETEAU, Christelle CAILLAUD, Marie Andrée BAGUENARD, Nolwen MOLITOR, Elie BONNEAU

Le restaurant scolaire est accompagné de mamies bénévoles lors du service des tous petits : Martine, Odile, Colette, Annie et Jocelyne.

S'ajoutent à l'équipe 1 autre personne salariée de l'association Familles Rurales : une coordinatrice de restaurant scolaire : Magalie JUTARD.

## ✓ FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont livrés quotidiennement en liaison chaude au restaurant scolaire par le Restaurant Interscolaire du Boupère avec des produits frais de qualité. Une diététicienne valide les menus qui sont établis selon les principes du plan nutrition enfants.

Le restaurant interscolaire du Boupère s'est engagé à respecter la Loi Egalim qui vise l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, accessible à tous.

**Les menus sont visibles sur le portail Familles dans l'onglet restaurant scolaire.**

## ✓ LE REPAS

Le repas est identique en Maternelle et Primaire. Si l'enfant ne souhaite pas manger un aliment, le personnel l'invite à goûter, mais en aucun cas il ne pourra remplacer le plat prévu.

Si l'enfant a un problème de santé important ou d'allergie alimentaire, la famille doit en faire part à la coordinatrice puis fournir un certificat médical signé du médecin.

**La prise de médicament est interdite à la cantine même avec une ordonnance.**

**SERVIETTE** : Une serviette (éviter les bavoirs) marquée au nom de l'enfant (de la classe de PS au CP) doit être fournie par les parents. Les serviettes (avec **un système de lien pour les plus petits**) seront récupérées par les familles et nettoyées au minimum une fois par semaine.

Ce guide liste les savoir être et savoir faire travaillés à la cantine. Nous vous invitons à prendre quelques minutes pour lire ce guide avec votre enfant et à poursuivre ses apprentissages à la maison.

- Apprendre à se laver les mains
- Apprendre à aller aux toilettes avant de manger
- Nettoyer son assiette pour avoir son dessert
- Goûter à chaque plat avant de dire que l'on n'aime pas
- Apprivoiser son couteau et l'utiliser pour pousser dans sa fourchette ou couper sa viande
- Savoir couper et/ou éplucher un fruit : kiwi, clémentine, orange...
- Dire bonjour, s'il te plait et merci
- Respecter ses camarades et les adultes
- Respecter le matériel
- Ne pas crier
- Rester assis dans sa chaise
- Ne pas courir
- Quand la lumière s'éteint, cela annonce une consigne de l'équipe pédagogique, donc le silence est demandé pour que chacun puisse l'entendre



### ✓ INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire est **obligatoire**, même pour un enfant qui n'y déjeune qu'occasionnellement. Par cette inscription, votre enfant est assuré pour le temps pris en charge par le restaurant scolaire (= trajet + repas + cour). Cette assurance est gérée par la Fédération Familles Rurales de Vendée.



Chaque famille souhaitant utiliser le service du restaurant scolaire doit obligatoirement vérifier et compléter sur le portail famille son dossier :

<https://famillesrurales85.portail-defi.net/>

Vos codes de connexion = votre adresse email

Votre mot de passe = vous avez dû le recevoir via un autre email, ou sinon "mot de passe oublié" sur le site

Ainsi, si vous déjeunez tous les jours ou quelques jours, vous **devez** vous inscrire de septembre 2024 à juillet 2025 sur les **activités** : lundi/mardi/vendredi et le jeudi



Pour les absences prévus et imprévus, vous devez le signaler via le Portail Familles en vous **désinscrivant** :

- Pour une absence le Lundi, désinscrire au plus tard le vendredi avant 13h,
- Pour une absence le Mardi, désinscrire au plus tard le Lundi avant 13h,
- Pour une absence le Jeudi, désinscrire au plus tard le Mardi avant 13h,
- Pour une absence le Vendredi, désinscrire au plus tard le Jeudi avant 13h.

Si l'absence se prolonge au-delà des jours annoncés, il faut à nouveau vous désinscrire enfant via le portail Familles

Le portail famille est un outil pour réaliser vos demandes d'inscriptions, d'annulations et de modifications. Une confirmation d'inscription reprenant vos demandes validées ou non vous sera envoyée par mail **après chaque demande**.

Les inscriptions se font au moyen d'un planning de réservation dûment complété, renseigné soit par mois, soit par an.

Pour les inscriptions et renseignements généraux, vous pouvez contacter Magalie JUTARD : **07.80.52.81.76** ou par mail [rs.saintmichel@gmail.com](mailto:rs.saintmichel@gmail.com)

- Ne peuvent bénéficier du service de restauration que les enfants des familles :

- ayant signé la fiche Familiale annuelle de renseignement (dès la Petite Section, elle est conservée jusqu' en CM2)

- ayant pris connaissance du règlement intérieur
- s'étant acquitté des droits d'inscription : 5€/ famille. Ce montant sera prélevé lors de la 1ère mensualité.

**Au-delà de cette date, une majoration de 10 euros sera appliquée pour tout retard d'inscription.**

### ✓ TARIFS

Pour un enfant déjeunant au restaurant scolaire	Famille adhérente à Familles Rurales	Famille non-adhérente à Familles Rurales
Enfant Régulier	4.69 €	5.02 €
Enfant Occasionnel	5.61 €	5.95 €
Adulte	7.16 €	7.49 €
Adulte occasionnel	8.60	8.60 €
Adulte repas de Noël	9.36	9.36 €

Encadrant sans repas = Facturé 1.50 euros

Exemple : En période de Covid, les repas étaient fournis par les familles, mais le personnel les encadrait.

Repas non consommé (ex : intempérie, absence instituteur, épidémie, fournisseur et autre) facturé 2.50€

S'il neige, alors que les repas sont commandés et qu'il nous est impossible de les décommander.

**Le prix d'un repas est susceptible d'être augmenté en cours d'année.**

Pour bénéficier des tarifs adhérents Familles Rurales, n'oubliez pas de renouveler votre carte d'adhésion en Décembre 2024 pour l'année 2025. Chaque utilisateur qui aura cotisé à la Carte Familles Rurales aura une réduction sur le tarif des repas.

### ✓ FACTURATION

Le prélèvement automatique s'effectue selon le nombre de repas réellement consommés. Chaque prélèvement a lieu vers le 10 du mois.



a – l'utilisation du service rend chaque usager redevable d'une participation financière dont le montant est fixé chaque année par le Comité de Gestion du Restaurant Scolaire.

b– le non-paiement par la famille utilisatrice de la participation financière, après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la mise en recouvrement, entraîne la perte de la qualité d'usager, qui est prononcée par le Comité de Gestion du Restaurant Scolaire. Elle remet aussi en cause l'acceptation de vos enfants dans chacun des services Familles Rurales de Saint Michel Mont Mercure.

Cette perte de la qualité d'usager ne dispense pas les débiteurs de la participation financière, au paiement de celle-ci.

Le comité de gestion du restaurant scolaire peut décider de recouvrer judiciairement les sommes non réglées devant le tribunal compétent.

*Au-delà d'un mois après la facturation, aucune réclamation ne sera acceptée.*

Aucune déduction ne peut être effectuée par vous-même sans l'accord des responsables du Restaurant Scolaire.

## **✓DISCIPLINE**

La commission restaurant scolaire demande aux parents de rester responsables du comportement de leurs enfants pendant les heures de repas.

Le personnel se verra dans l'obligation de sanctionner un enfant incorrect.

Le gaspillage de nourriture, la dégradation du matériel ou des locaux, le chahut, les insultes, les injures, les gestes vulgaires, les agressions physiques ou verbales, l'insolence, seront sanctionnés de la façon suivante :

- Réparation de la bêtise commise (balayage de la nourriture jetée par terre, essuyage de l'eau renversée...);
- Mise à l'écart de l'enfant ;
- Changement de salle ou de service.

**En cas de geste très violent et de répétition d'indiscipline, les parents et le Comité de Gestion seront informés. L'enfant pourra être exclu pour un jour ou plus. Dans le cas d'exclusion, les repas ne seront pas remboursés.**

En soutenant moralement le personnel qui encadre leurs enfants, les parents montreront ainsi qu'ils s'intéressent au bon fonctionnement et à la qualité du service.

## **✓RECLAMATION**

En aucun cas, les familles utilisatrices ne seront autorisées à intervenir directement, de leur propre initiative dans le fonctionnement du service. Toute réclamation venant des parents ou des représentants des écoles devra être faite par mail à la coordinatrice du restaurant scolaire.

*Règlement rédigé par les membres du comité de gestion du restaurant scolaire de St Michel Mont Mercure.*

*Dernière mise à jour : JUIN 2024*